

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 798

27 octobre 1999

**SOMMAIRE**

Acedos International S.A., Luxembg pages 38265, 38266	Parinvest S.A., Luxembourg . . . . . 38271
Activ Sports, S.à r.l., Mamer . . . . . 38290	Perom, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38273
Aedes International Holding S.A., Luxembourg .. 38287	Pilet International S.A., Luxembourg . . . . . 38271
A.M.E. Vie S.A., Luxembourg . . . . . 38262	Prenguber S.A., Luxembourg . . . . . 38274
Athalia S.A., Luxembourg . . . . . 38294	Pointee, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38275
Avensis S.A., Luxembourg . . . . . 38300	Quelli Della Speciale S.A., Luxembourg . . . . . 38275
Centre d'Equitation St. Georges, S.à r.l., Recken- thal-Luxembourg . . . . . 38303	Realco, S.à r.l., Kayl . . . . . 38282
Fondation Pierre Werner . . . . . 38290	Restaurant Le Diamant, S.à r.l., Luxembourg . . . . 38274
K.M.K. Agroinvestment S.A., Luxembourg 38258, 38260	Rhodes S.A., Luxembourg . . . . . 38277
Landsman S.A., Luxembourg . . . . . 38260, 38261	R + N Reis und Neumann, S.à r.l., Born . . . . . 38279
Latinam S.A., Luxembourg . . . . . 38261	Rodaro-Del Bianco, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38276
Lifin S.A., Luxembourg . . . . . 38262	Saint Remy S.A., Luxembourg . . . . . 38277, 38278
Lofsen Invest S.A.H., Luxembourg . . . . . 38262, 38263	Sanitaires & Chauffage Leonard Soeurs, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38280, 38281
Logo-Project S.A. . . . . 38263	Seaprotrading, S.à r.l., Mersch . . . . . 38275, 38276
Lovelux, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38267	Sicpa Commercial Inks Holding (Lux) S.A., Luxem- bourg . . . . . 38279, 38280
Magic Luck Investment Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . . 38263	Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg .. 38281
Mediterranean Properties S.A., Luxembg . 38264, 38265	Société d'Investissements Marie S.A., Luxembourg 38278
Merloni Progetti International S.A., Luxembourg 38273	Syntonia S.A., Luxembourg . . . . . 38282
Meridian Ag. en Communication et Design, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38266	Systema S.A., Luxembourg . . . . . 38283
Meubles d'Art, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 38273	Thomann Henry Luxembourg, S.à r.l., Bertrange 38284
Micheli, Gotti Capital Market S.A., Garnich 38268, 38269	TMA Umbrella Fund . . . . . 38282
M.L. International S.A., Luxembourg . . . . . 38272	Topo International S.A., Luxembourg . . . . . 38273
Mobile Affiche Luxembourg, S.à r.l., Dudelange .. 38267	Torch S.A., Luxembourg . . . . . 38281
Moto Vision S.A., Luxembourg . . . . . 38270	Trans-Magnum, S.à r.l., Kayl . . . . . 38283, 38284
Munster S.A., Luxembourg . . . . . 38273	Transud Lux S.A., Bertrange . . . . . 38285
Nei Haus S.A., Findel . . . . . 38269, 38270	Triangle Productions S.A., Luxembourg . . . . . 38284
Oliver Holdings S.A., Luxembourg . . . . . 38272	Unicap S.A., Luxembourg . . . . . 38289
Palandis Investment S.A., Luxembourg . . . . . 38272	Viamond Investissements S.A., Luxembg .. 38285, 38286
Paneton Holding S.A., Luxembourg . . . . . 38272	Wolford Investments S.A., Luxembourg .. 38286, 38287
Papeterie Eugène Hoffmann-Ville S.A., Luxembg 38266	Wombat Immobilière S.A., Luxembourg . . . . . 38300

**K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch, welcher Depositär gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 18. Juni 1999, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Silvia Heidenblut, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier (D).

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Sylvia Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Olga Wenzel, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier (D).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Kapitalerhöhung von dreizehn Millionen siebenhundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (13.750.000,- LUF) um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF) auf fünfzehn Millionen luxemburgische Franken (15.000.000,- LUF) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreizehntausendsiebenhundertfünfzig (13.750) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

2. - Abänderung von Artikel drei der Satzung.

3. - Abänderung von Artikel sechs, Absatz zwei der Satzung.

4. - Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitglieder.

5. - Vollmacht an den Verwaltungsrat ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst eine Kapitalerhöhung von dreizehn Millionen siebenhundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (13.750.000,- LUF) um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF) auf fünfzehn Millionen luxemburgische Franken (15.000.000,- LUF) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreizehntausendsiebenhundertfünfzig (13.750) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

*Zweiter Beschluss*

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzehn Millionen luxemburgische Franken (15.000.000,- LUF), eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft beschliesst Artikel sechs, Absatz zwei der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 6. (Absatz zwei).** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.»

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung nimmt den Rücktritt folgender Verwaltungsratsmitglieder an:

- Herr Hermann-Josef Dupre, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier (Deutschland),

- Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg.

Ihnen wird vollen Entlast erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Serguei Kovzoun, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates,

- Herr Evgeny Kozhuro, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg,

- Herr Levan Kharazov, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat Vollmacht ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweihunderttausend luxemburgische Franken (200.000,- LUF).

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 18th of June 1999, not yet published.

The meeting was presided by Silvia Heidenblut, employee, residing in Trier (D).

The chairman appointed as secretary Sylvia Grün, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Olga Wenzel, employee, residing in Trier (D).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting.

II. - The meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Increase of the corporate capital by an amount of thirteen million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (13,750,000.- LUF) by payment in cash to bring it from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to fifteen million Luxembourg francs (15,000,000.- LUF) by issue of thirteen thousand seven hundred and fifty (13,750) new shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

2. - Amendment of article 3 of the articles of incorporation.

3. - Amendment of article six, paragraph two of the articles of incorporation.

4. - Resignation of two members of the board of directors and appointment of new members of the board of directors.

5. - Proxy to the board of directors to appoint a managing director.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides an increase of the corporate capital by an amount of thirteen million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (13,750,000.- LUF) by payment in cash to bring it from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to fifteen million Luxembourg francs (15,000,000.- LUF) by issue of thirteen thousand seven hundred and fifty (13,750) new shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The increase of the capital has been fully paid in, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

By virtue of this resolution, article 3 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at fifteen million Luxembourg francs (15,000,000.- LUF), represented by fifteen thousand (15,000) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

*Third resolution*

The meeting decides to amend article six, paragraph two of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 6. (paragraph two).** The corporation shall be bound by the collective signature of two directors, by the sole signature of the chairman of the board of directors or by the sole signature of the managing director.»

*Fourth resolution*

The meeting accepts the resignation of the following members of the board of directors:

- Mr Hermann-Josef Dupre, lawyer, residing in Trier (Germany).

- Mr Götz Schöbel, Betriebswirt, residing in Luxembourg.

Full discharge will be granted to them.

As new members of the board of directors will be appointed:

- Mr Serguei Kovzoun, merchant, residing in Luxembourg, Chairman of the Board of Directors.
- Mr Evgeny Kozhuro, merchant, residing in Luxembourg.
- Mr Levan Kharazov, merchant, residing in Luxembourg.

*Fifth resolution*

The meeting grants the authority to the board of directors to appoint a managing director.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed, amounts to approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in German, followed by an English translation and that in case of any divergences between the German and the English text, the German version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: S. Heidenblut, S. Grün, O. Wenzel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 1999, vol. 410, fol. 18, case 1. – Reçu 137.500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 12. Juli 1999.

E. Schroeder.

(38657/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 1999.

E. Schroeder.

(38658/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LANDSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 53.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme LANDSMAN S.A.,

en vertu de quatre délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration en date des 24 mars 1999, 29 mars 1999, 19 avril 1999 et 26 mai 1999, dont les copies resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - LANDSMAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 148 du 25 mars 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 décembre 1998, numéro 925.

II. - Le capital souscrit de la société est de un million cinq cent soixante-quinze mille dollars américains (1.575.000.- USD), représenté par cent cinquante-sept mille cinq cents (157.500) actions de dix dollars américains (10.- USD) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de vingt millions de dollars américains (20.000.000.- USD).

III. - Par résolutions prises par le conseil d'administration en date des:

- 24 mars 1999, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de sept mille cinq cent cinquante-trois (7.553) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (10.- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent soixante-quatre mille cent huit virgule quatre-vingt-dix dollars américains (164.108,90 USD);



**A.M.E. VIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.016.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 21, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour la société  
A. Hauglustaine  
Directeur-délégué

(38665/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 48.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38667/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 48.127.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 18 juin 1999*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

- 1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Armando Rangoni comme Président de la présente.
  - 2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
  - 3.- Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, correspondant à 71.840.378,-, après allocation de 1.063.756,- LUF à réserve légale.
  - 4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.
  - 5.- L'assemblée générale accorde des tantièmes de 730.000,- EUR et de 248.000,- USD pour l'exercice 1999.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication  
Signature  
Un mandataire

(38668/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LOFSEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour la société  
Signature

(38669/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LOFSEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 65, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour la société  
Signature

(38670/536/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LOFSEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.828.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 août 1999*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme LOFSEN INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 11 août 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 ont été approuvés;
- affectation du bénéfice au 31 décembre 1997 de LUF 809.466,-, de la manière suivante:
  - Transfert à la réserve légale . . . . . LUF 125.000,-
  - Bénéfice reporté . . . . . LUF 684.466,-
- report du bénéfice au 31 décembre 1998 de LUF 938.251,- à l'exercice suivant;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs faisant fonction, avec effet à dater de la présente Assemblée;
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Dennis Bosje et Monsieur Cornelius Bechtel, pour prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 1999;
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999;
- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Gérard Matheis pour la période de son mandat;
- décision a été prise de confirmer la nomination du Conseil d'Administration de Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, comme administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999, pour prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 1999;
- décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes, avec effet à dater de la présente Assemblée;
- décision a été prise de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, pour prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38671/536/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LOGO-PROJECT S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 63.942.

Beigeschlossen die Abschrift eines Schreibens an den Vertreter der LOGO-PROJECT S.A., Herrn Hans-Joachim Zuch, Grossstolpen, vom 11. August 1999, mit welchem die Domizilierung der LOGO-PROJECT S.A. innerhalb 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, gekündigt ist.

Eine neue Anschrift der LOGO-PROJECT S.A. ist nicht bekannt.

Luxemburg, den 11. August 1999.

CONSOR-GRUPPE  
i.A. C.C. Kolbeck

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38672/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par Messieurs Gustave Stoffel et Federico Franzina, employés de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.321,

constituée sous la dénomination de AIMARO HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 475 du 22 juin 1999,

et dont la dénomination et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 5 juillet 1999, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 14 juillet 1999,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3. - Que dans sa réunion du 14 juillet 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 1.312.000,- (un million trois cent douze mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 1.343.000,- (un million trois cent quarante-trois mille Euros),

par l'émission de 1.312 (mille trois cent douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des 1.312 (mille trois cent douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, et les libère moyennant une contribution en espèces de EUR 1.312.000,- (un million trois cent douze mille Euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.312.000,- (un million trois cent douze mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.343.000,- (un million trois cent quarante-trois mille Euros) de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.343.000,- (un million trois cent quarante-trois mille Euros), représenté par 1.343 (mille trois cent quarante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 52.925.949,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 615.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 4, case 8. – Reçu 529.259 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

J. Delvaux.

(38675/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

#### **MEDITERANEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38676/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MEDITERANEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 41.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38677/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MEDITERANEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 41.489.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 juin 1998 à 10.00 heures*

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de LUF 115.914,- et LUF 132.354,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit LUF 992.186,- et LUF 1.124.540,- et de reporter cette perte aux 1<sup>er</sup> janvier 1997 et 1<sup>er</sup> janvier 1998.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38678/803/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**ACEDOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 44.440.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACEDOS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 445 du 28 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Maître Sophie Broncart, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société pour le porter de son montant actuel de LUF 234.530.000,- à LUF 241.255.000,- par la création et l'émission de 5.380 nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune, renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription et souscription intégrale de ces actions par Monsieur Pedro Juan Blach Servera.

2. Modification subséquente des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne vanetur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de LUF 6.725.000,- (six millions sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 234.530.000,- (deux cent trente-quatre millions cinq cent trente mille francs luxembourgeois) à LUF 241.255.000,- (deux cent quarante et un millions deux cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 5.380 (cinq mille trois

cent quatre-vingts) nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 5.380 (cinq mille trois cent quatre-vingts) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par Monsieur Pedro Juan Blach Servera, administrateur de sociétés, demeurant à La Paz (Bolivie), 30, rue S/N Cota Cota.

Les 5.380 (cinq mille trois cent quatre-vingts) actions nouvelles ont été intégralement libérées par versement en espèces par Monsieur Pedro Juan Blach Servera, préqualifié, de sorte que le montant de LUF 6.725.000,- (six millions sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) a été mis à la disposition de la société.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à LUF 241.255.000,- (deux cent quarante et un millions deux cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 193.004 (cent quatre-vingt-treize mille quatre) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune entièrement libérées.»

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

#### Frais

Les frais dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, P. Morales, S. Broncart, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 17, case 6. – Reçu 67.250 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

J. Elvinger.

(38793/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

#### **ACEDOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 44.440.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 août 1999.

(38794/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

#### **MERIDIAN AG. EN COMMUNICATION ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 27.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour MERIDIAN AG. EN COMMUNICATION ET DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(38680/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

#### **PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(38695/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LOVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 21.387.

## EXTRAIT

Il résulte d'un courrier daté de ce 10 août 1999 que la société DOCOGELUX, S.à r.l., à Luxembourg, représenté par son gérant Monsieur Edmond Dumont, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat au 10 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

Pour extrait conforme

E. Dumont

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38673/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès.  
R. C. Luxembourg B 67.498.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée MOBILE AFFICHE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.498.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 novembre 1998, publiée au Mémorial C numéro 122 du 26 février 1999 page 5814.

Les statuts de la société ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Barbi, Administrateur, demeurant à F-Thionville, 8, rue de la Meurthe.

Il désigne comme secrétaire Madame Sabine Etienne, Comptable, demeurant à F-Moyeuvre-Grande.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Yves Barbi, prénommé.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, ainsi que la procuration de l'associé représenté, après avoir été signées ne varient par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les cent (100) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Demande d'agrément concernant les cessions de parts sociales de la Société,
2. Transfert du siège social de la société,
3. Modification afférente de l'article 2 des statuts de la société concernant le siège social,
4. Démission de la gérance,
5. Nomination au poste vacant de la gérance.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations de Monsieur le président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de nommer Monsieur Yves Barbi, demeurant au 8, rue de la Meurthe, à F-57100 Thionville, en qualité de nouvel associé de la Société. Il est donc autorisé, à ce titre, à acquérir les parts sociales que:

- la Société ALLEGRO INVEST S.A., dont le siège social est situé au 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par son directeur Monsieur Chambrot Nicolas demeurant au 34, rue des Jardins à F-57280 Maizières-les-Metz souhaite lui céder.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'agréer Monsieur Barbi, Eric, né le 1/11/1968 à F-Thionville, de nationalité française, demeurant au 2, rue de la Gendarmerie à F-57100 Thionville en qualité de nouvel associé de la Société. Il est donc autorisé, à ce titre, à acquérir la part sociale que:

- Mademoiselle Thierry Sandy, née le 18/11/1978 à F-Thionville, de nationalité française, demeurant au 2, rue de Fleury à F-57310 Guenange, souhaite lui céder.

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 100 voix/100.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide le transfert du siège social de la société de L-3378 Livange, Route de Bettembourg à L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès. A compter du 13 juillet 1999, le siège social de la société sera établi à L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès au lieu de L-3378 Livange, route de Bettembourg.

Corrélativement à cette résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés modifie l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.»

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 100 voix/100.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés nomme Monsieur Barbi Yves, demeurant 8, rue de la Meurthe à F-57100 Thionville en qualité de nouveau gérant de la société à compter du 13 juillet 1999 et, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Chambrot Nicolas, demeurant 34, rue des Jardins à F-57280 Maizières-les-Metz.

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 100 voix/100.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé de signer.

Signé: Y. Barbi, S. Etienne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

J. Delvaux.

(38687/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A., Société Anonyme,  
(anc. MICHELI, GOTTI ET CIE S.A.).**

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 61.472.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MICHELI, GOTTI ET CIE S.A., R.C. B N° 61.472, ayant son siège social à Garnich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 75 du 5 février 1998.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg. Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de MICHELI, GOTTI ET CIE S.A. en MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 118S, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38684/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MICHELI, GOTTI CAPITAL MARKET S.A., Société Anonyme,  
(anc. MICHELI, GOTTI ET CIE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 61.472.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 759 du 8 juillet 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38685/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**NEI HAUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEI HAUS S.A., avec siège social à L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster, le 13 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 36910.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employée privée, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Roland Haeck, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de l'article 5, dernier paragraphe des statuts.
- 2) Extension de l'objet social.
- 3) Nominations Statutaires.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'article 9 des Statuts et de donner à l'article 9 des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 2 des statuts qui est à lire comme suit:

«**Art. 2. Dernier paragraphe.** La société a en outre pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'installations d'énergie solaire et d'énergies alternatives, de système de récupération d'eau de pluie, de ventilation et d'éolienne».

*Troisième et dernière résolution*

L'assemblée générale confirme que le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Roland Haeck, employé privé, demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Velletri.
- Madame Marie-Rose Haeck-Mares, sans état particulier, demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Velletri.
- Madame Antonia Gasparro, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 20, rue Beethoven.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Roland Haeck, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, J. Hammerel, J. Haeck, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 843, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 août 1999.

C. Doerner.

(38690/209/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**NEI HAUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

C. Doerner.

(38691/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MOTO VISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 70.358.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 août 1999 à 10 heures*

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Gareth Chamberlain, Grande-Bretagne;
- 2) Secrétaire: Monsieur Justin Chamberlain, Grande-Bretagne;
- 3) Scrutateur: Monsieur Mark Chamberlain, Grande-Bretagne.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Changement d'administrateurs
- Nomination de 3 nouveaux administrateurs

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration.

Les administrateurs nommés sont:

1) Administrateur-délégué: Monsieur Gareth Chamberlain, demeurant à Robinswood House, Thornden, Cowfold, Horsham, West Sussex RH138AG.

2) Administrateur: Monsieur Justin Chamberlain, demeurant à Robinswood House, Thornden, Cowfold, Horsham, West Sussex RH138AG.

3) Administrateur: Monsieur Mark Chamberlain, demeurant à Robinswood House, Thornden, Cowfold, Horsham, West Sussex RH138AG.

4) Le commissaire aux comptes est la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., demeurant 2a, place de Paris, Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature	Signature	Signature
Le scrutateur	Le secrétaire	Le président

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38688/559/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PARFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.113.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juillet 1999*

*Conseil d'Administration:*

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer avec effet immédiat pour des raisons de convenance personnelle Monsieur Bernard Potvin, demeurant à B-1428 Lillois (Belgique), avenue Coquette 13, de ses fonctions d'Administrateur de la société anonyme PARFINVEST S.A., prédésignée.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38696/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PILET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 33.484.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38698/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PILET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 33.484.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38699/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PILET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 33.484.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38700/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PILET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 33.484.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 juin 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction pour les exercices 1996, 1997 et 1998.

Les mandats de TASWELL INVESTMENTS LTD

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD

en tant qu'administrateurs et le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38701/803/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**M.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.723.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
M.L. INTERNATIONAL S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38686/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.053.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
OLIVER HOLDINGS S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38692/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.906.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., L-Differdange a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
PALANDIS INVESTMENT S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38693/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.290.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., L-Differdange a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
PANETON HOLDING S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38694/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**MUNSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.  
R. C. Luxembourg B 19.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, 5-7, rue Munster, en date du 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 57, case 10, que Monsieur André Roelants, Président du Comité de Direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, et demeurant à Lintgen a été élu comme nouvel administrateur.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38689/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.352.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 1999, acté sous le numéro 409/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38682/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**MEUBLES D'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 21, avenue du 10 Septembre.  
R. C. Luxembourg B 20.783.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38683/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PEROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 47.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour PEROM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(38697/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TOPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 28.220.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

TOPO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38737/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**PRENGUBER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 49.584.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38702/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**PRENGUBER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 49.584.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38703/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**PRENGUBER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 49.584.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 7 juin 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998 et 1999.

Mademoiselle Anne-François Fouss a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Les mandats de Madame Frie van de Wouw;

Monsieur Lucio Velo;

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour une terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38704/803/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**RESTAURANT LE DIAMANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour RESTAURANT LE DIAMANT, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

*Signature*

(38710/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**RESTAURANT LE DIAMANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour RESTAURANT LE DIAMANT, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

*Signature*

(38711/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**PROINTEE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 56.059.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1999*

L'Assemblée donne décharge au gérant de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de sa fonction pendant l'exercice écoulé.

L'Assemblée renouvelle le mandat de gérant de Monsieur Cosovic Dragoljub.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38705/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**QUELLI DELLA SPECIALE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 33.133.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38706/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**QUELLI DELLA SPECIALE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 33.133.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38707/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**QUELLI DELLA SPECIALE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 33.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38708/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**SEAPROTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7525 Mersch, 3, rue de Colmar-Berg.  
R. C. Luxembourg B 25.392.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Liliane Fraselle, sans état particulier, épouse de Monsieur Joseph Knaus, demeurant à L-7525 Mersch, 3, rue de Colmar-Berg.

2.- Monsieur Patrick Knaus, gérant de sociétés, demeurant à L-7525 Mersch, 3, rue de Colmar-Berg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SEAPROTRADING, S.à r.l., avec siège social à Mersch, constituée suivant l'acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 93 du 10 avril 1987.

Le pouvoir de signature a été modifié suivant l'acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 13 mai 1998, numéro 341.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés ont augmenté le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

*Deuxième résolution*

Monsieur Patrick Knaus, prénommé, déclare avoir souscrit les mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et les avoir libéré, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence de cette créance se dégage d'un rapport de la société ALPHA GESTION SCRL, membre de l'INSTITUT PROFESSIONNEL DES COMPTABLES BELGES, rapport qui a été produit au notaire.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Madame Liliane Fraselle, sans état particulier, épouse de Monsieur Joseph Knaus, demeurant à Mersch . . . . .	20 parts
2.- Monsieur Patrick Knaus, gérant de sociétés, demeurant à Mersch . . . . .	1.480 parts
Total: . . . . .	1.500 parts

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Fraselle, P. Knaus, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 1999, vol. 410, fol. 26, case 7. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 1999.

E. Schroeder.

(38722/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SEAPROTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7525 Mersch, 3, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 25.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 1999.

E. Schroeder.

(38723/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**RODARO-DEL BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 14, rue du Fort Bourbon.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour RODARO-DEL BIANCO, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

(38716/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**RODARO-DEL BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 14, rue du Fort Bourbon.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour RODARO-DEL BIANCO, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

(38717/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**RHODES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 42.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

(38712/803/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**RHODES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 42.664.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue  
le 7 avril 1999 à 10.00 heures précises à Luxembourg*

Sont adoptés à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de LUF 8.126.747,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit LUF 29.961.831,- et de reporter cette perte au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

L'Assemblée Générale décide:

- d'accepter la démission de AMBASSADOR SECRETAIRES LIMITED et Tony van Vuuren en tant qu'Administrateurs de la Société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- de nommer ACQUITAINE HOLDINGS LIMITED demeurant au 60 Market Square, Belize City, Belize, Administrateur en remplacement de AMBASSADOR SECRETAIRES LIMITED terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

- de nommer Derek R. Smith, demeurant au 20, rue Bellevue, MC-98000 Monaco, Administrateur en remplacement de Tony van Vuuren, démissionnaire. Derek R. Smith terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme

MCS

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38713/803/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SAINT REMY S.A.,****(anc. SAINT REMY HOLDING S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 60.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SAINT REMY HOLDING S.A., R.C. B Numéro 60.840, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 708 du 18 décembre 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale en SAINT REMY S.A.
- 2) Transformation du statut de la société de société holding 1929 en société de participations financières et modification des statuts.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en SAINT REMY S.A.

En conséquence, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAINT REMY S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la société de holding en société de participations financières.

En conséquence, les articles 2 et 13 (relatif à la loi applicable) sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Zech, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 118S, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

A. Schwachtgen.

(37818/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SAINT REMY S.A.,  
(anc. SAINT REMY HOLDING S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

A. Schwachtgen.

(37819/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 62.631.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARNE ET CHAMPAGNE DIFFUSION SNC, une société avec siège social au 12, Boulevard Lundy, BP. 163, F-51056 Reims, France,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

elle-même ici représentée par Madame Marjolijne Drooglever Fortuyn, employée, demeurant à Contern, et Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg,

avec pouvoir d'engager valablement la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle comparante a, par ses mandataires, prié le notaire d'acter que:

- Le 30 décembre 1997 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A. R.C. B numéro 62.631, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 535 du 22 juillet 1998;

- La Société a actuellement un capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées;  
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS MARIE S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

- Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux mandataires de la comparante, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Drooglever, C. Koch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 118S, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

*A. Schwachtgen.*

(38728/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.

R. C Luxembourg B 2.504.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l.*

**FIDUCIAIRE DES P.M.E.**

*Signature*

(38714/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.

R. C Luxembourg B 2.504.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l.*

**FIDUCIAIRE DES P.M.E.**

*Signature*

(38715/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.882.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 juin 1999 que Monsieur Georges Deitz a été nommé en qualité d'administrateur de la société SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A.

Luxembourg, le 10 août 1999.

*Pour extrait conforme.*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38724/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SICPA COMMERCIAL INKS HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.882.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration du 25 juin 1999 que sont délégués à la gestion journalière:

- Monsieur Dominique Yernaux, Group Controller, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;
- Monsieur Alain Dobler, Director Treasury & tax, avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;
- Monsieur Gianni Nigro, Financial Controller, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;
- Madame Carole Beaupied-Puetzer, Corporate Counsel, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38725/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SANITAIRES & CHAUFFAGE LEONARD SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1738 Luxembourg, 12, rue Luc-Housse.  
R. C. Luxembourg B 45.403.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hubert Canovi, maître installateur sanitaire, demeurant à L-4745 Pétange, 88, An den Jenken,
- 2.- Monsieur Pierre Leonard, maître installateur sanitaire, demeurant à L-1738 Luxembourg, 12, rue Luc Housse,

Les comparants déclarent être les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SANITAIRES & CHAUFFAGE LEONARD SOEURS, S.à r.l. avec siège social à L-1738 Luxembourg, 12, rue Luc-Housse,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 45.403;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 594 du 14 décembre 1993,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 11 mars 1994,

Que la société a un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, de mille francs (1.000,- LUF) chacune, actuellement détenues comme suit:

- |  |                    |
|--|--------------------|
| 1. - Monsieur Hubert Canovi . . . . .  | 475 parts sociales |
| 2. - Monsieur Pierre Leonard . . . . . | 775 parts sociales |

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite les comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Monsieur Pierre Leonard, prénommé, cède par les présentes, cent cinquante parts sociales (150) à Monsieur Hubert Canovi, prénommé, qui accepte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

*Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de sept cent cinquante mille (750.000,- LUF) francs, que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par le cédant.

Monsieur Pierre Leonard et Monsieur Hubert Canovi, tous deux prénommés, agissant respectivement en leur qualité de gérant administratif et technique de la société déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

*Modification des statuts*

En conséquence de la cession de parts qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, attribuée de la façon suivante:

- |   |       |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Pierre Leonard, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales . . . . . | 625   |
| 2.- Monsieur Hubert Canovi, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .  | 625   |
| Totale: mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .                          | 1.250 |

*Gérance*

La démission du gérant administratif Pierre Leonard, prénommé, est acceptée et pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur Hubert Canovi, prénommé, actuellement gérant technique, restera donc seul et unique gérant de la société, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Leonard, H. Canovi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 118S, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 juillet 1999.

P. Decker.

(38720/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SANITAIRES & CHAUFFAGE LEONARD SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1738 Luxembourg, 12, rue Luc-Housse.

R. C. Luxembourg B 45.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

*Pour la société*

*P. Decker*

*Notaire*

(38721/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.883.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 juin 1999 que Monsieur Georges Deitz a été nommé en qualité d'administrateur.

Luxembourg, le 10 août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38726/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.883.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration du 25 juin 1999 que sont délégués à la gestion journalière:

- Monsieur Dominique Yernaux, Group Controller, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;

- Monsieur Alain Dobler, Director Treasury & tax, avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;

- Monsieur Gianni Nigro, Financial Controller, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse;

- Madame Carole Beaupied-Puetzer, Corporate Counsel, Avenue de Florissant 41, CH-1008 Prilly, Suisse.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38727/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TORCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 61.164.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

*Le Conseil d'Administration.*

(38738/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 14, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 40.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour REALCO, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(38709/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SYNTONIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 55.555.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38729/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SYNTONIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 55.555.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à 10.00 heures le 18 juin 1999*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

- 1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Renato Rangoni comme Président de la présente.
  - 2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
  - 3.- Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, correspondant à 88.058.000,- LUF, après allocation des 5% du produit de la réserve légale.
  - 4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 10.30 heures.

Pour publication  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38730/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TMA UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement,  
(anc. TOKIO MARINE MC UMBRELLA FUND).**

AMENDMENT AGREEMENT

Between:

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (the «Management Company»)

and:

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (the «Custodian»).

1. It is hereby agreed to amend the Management Regulations of the Fund in order to change the name of the Fund to become TMA UMBRELLA FUND. Consequently the first sentence of Article 1 becomes:

«TMA UMBRELLA FUND (hereinafter called the «Fund») is an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.»

2. It is also agreed to amend the first sentence of the third paragraph of article 5 of the Management Regulations of the Fund in order to increase the limit of security lending amount to 100% from its current 50%. In application with IML CIRCULAR 91/75, this modification is applicable as long as the Fund has the right, at any time, to terminate the contract

and obtain restitution of the securities lent. Consequently, the first sentence of paragraph III. Lending of Portfolio Securities will be amended as follows:

«Subject to investment restriction (6), the Fund may lend portfolio securities to third persons (for not more than 30 days up to 100% of the total valuation of the securities of the Fund) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions.

In application with IML Circular 91/75, the above modification is applicable as long as the Fund has the right, at any time, to terminate the contract and obtain restitution of the securities lent.»

These modifications will become effective as provided in Article 15 of the Management Regulations.

Done in Luxembourg, on August 12, 1999.

IBJ FUND MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.  
*Management Company*  
K. Atobe J.-C. Simon  
*Director Director*

THE INDUSTRIAL BANK  
OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.  
*Custodian*  
A. Imai  
*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38736/999/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SYSTEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 31.342.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(38731/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**SYSTEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 31.342.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à 11.30 heures le 18 juin 1999*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1.- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Renato Rangoni comme Président de la présente.  
2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3.- Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, correspondant à 7.052.495,- LUF.

4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

5.- L'assemblée générale accorde des tantièmes de 170.000,- USD et 70.000,- EUR pour l'exercice 1999.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.00 heures.

Pour publication  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38732/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TRANS-MAGNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 17, rue du Commerce.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour TRANS-MAGNUM, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(38739/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TRANS-MAGNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 17, rue du Commerce.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour TRANS-MAGNUM, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38740/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 49.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38733/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 49.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38734/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 49.798.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38735/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 43.746.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 18 juin 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toutes responsabilités résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire.

Les mandats de Madame Frie van de Wouw, Madame Nathalie Carbotti et de Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998/1999.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38743/803/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TRANSUD LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 46.051

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour TRANSUD LUX S.A.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(38741/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**TRANSUD LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 46.051

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour TRANSUD LUX S.A.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(38742/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 59.665.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., R.C. B Numéro 59.665, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 518 du 23 septembre 1997.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, demeurant à Bridel.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente mille actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes chacune constituant l'intégralité du capital social de trois cent millions de lires italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A.»

2. Modification de l'objet social en celui d'une société de participations financières et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 15 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social en celui d'une société de participations financières.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 15 des statuts lequel est en conséquence modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Schiltz, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 118S, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38745/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.665.

Statuts coordonnés déposés suivant l'acte n° 760 du 8 juillet 1999, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38746/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**WOLFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 50.884.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WOLFORD INVESTMENTS S.A., R.C. B N° 50.884, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 355 du 31 juillet 1995.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille deux cents actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 118S, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38747/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**WOLFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 50.884.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 758 du 8 juillet 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38748/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**AEDES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. AEDES Spa, société de droit italien, ayant son siège social à Torino, Via Valeggio, 41, ici représentée par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 26 juillet 1999.

2. DE BENEDETTI & C. Sapa, société de droit italien, ayant son siège social à Torino, Via Valeggio, 41, ici représentée par Monsieur Roger Caurla, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Turin, le 26 juillet 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée AEDES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dans des fonds d'investissements luxembourgeois ou étrangers et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent seize mille euros (516.000,- EUR), représenté par cinq mille cent soixante (5.160) actions rachetables d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées, dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article sept ci-après.

**Art. 7.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation, qui se situera dans les trois mois précédant le jour auquel le conseil d'administration décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat des actions de la société sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation (y compris les actions détenues par la société elle-même).

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille. A cet effet, les actions des sociétés cotées seront valorisées sur base de la moyenne arithmétique des cours, calculée sur une période minimale correspondant au dernier mois de cotation, comprise entre le jour précédant la date d'évaluation et cent quatre-vingts jours précédant cette date; sur base de leur patrimoine net comptable à la date de clôture du dernier exercice pour les sociétés non cotées en Bourse et à leur coût d'acquisition pour les sociétés acquises durant l'exercice en cours. Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le conseil d'administration est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix en faisant application des règles ci-dessus mentionnées. Sa décision sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui peut élire un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires aux conditions et modalités qu'il fixera.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 14.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. AEDES Spa, prénommée, cinq mille cent cinquante-neuf actions	5.159
2. DE BENEDETTI & C. Sapa, prénommée, une action	1
Total: cinq mille cent soixante actions	5.160

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent seize mille euros (516.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois cent mille francs (300.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Carlo De Benedetti, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Moritz (CH) Chesa Cherina, Via Foppettas, 14.

- Monsieur Franco Girard, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Via Dei Rossi, 10.

- Madame Franca Bruna Segre, administrateur de sociétés, demeurant à Turin, Corso Trento, 12.

- Monsieur Massimo Segre, administrateur de sociétés, demeurant à Turin, Corso Trento, 12.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

5) Le siège social est fixé à L-1413 Luxembourg, 3 place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 72, case 1. – Reçu 208.154 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

F. Baden.

(38755/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**UNICAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.225.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

UNICAP S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38744/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**ACTIV SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8235 Mamer, 2, rue de Kehlen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder  
Notaire

(38795/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**FONDATION PIERRE WERNER.***Conseil d'Administration:*

1. Monsieur Charles Ruppert, directeur de banque, demeurant à Niederdonven;
2. Madame Marie-Anne Werner, professeur, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Charles Werner, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Jacques Santer, Député Européen, demeurant à Luxembourg;
5. Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice, demeurant à Contern;
6. Monsieur Guy de Muysen, Maréchal de la Cour hon., ambassadeur hon., demeurant à Luxembourg;
7. Monsieur Gilbert Trausch, professeur, demeurant à Luxembourg;
8. Monsieur Pierre Wurth, ambassadeur hon., demeurant à Luxembourg;
9. Monsieur Nicolas Schmit, ambassadeur, représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union Européenne, demeurant à Luxembourg;
10. Monsieur Romain Kirt, conseiller de gouvernement, demeurant à Esch-sur-Alzette;
11. Monsieur Romain Bausch, directeur général Société Européenne des Satellites, demeurant à Mamer;
12. Monsieur Raymond Kirsch, directeur général BCEE, demeurant à Steinsel;
13. Sir Brian Unwin KCB, président Banque Européenne d'Investissement, demeurant à Luxembourg;
14. Madame Christiane Schmit, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

*Siège social*

Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman 4, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1998.

*Rapport de mission de compilation*

Sur la base des informations fournies par les Administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la FONDATION PIERRE WERNER pour l'exercice clos le 31 décembre 1998.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières.

Les Administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

KPMG AUDIT  
D.G. Robertson  
Réviseur d'Entreprises**ETAT DES PRODUITS ET CHARGES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1998**

(en LUF)

	1998	1997
<i>Produits</i>		
Intérêts provenant du patrimoine . . . . .	319.752	317.402
<i>Charges</i>		
Conférences organisées par la fondation . . . . .	(1.647.525)	-
Frais bancaires . . . . .	(50)	(350)
Augmentation (diminution) de l'actif net pour l'exercice . . . . .	(1.327.850)	317.052
<i>Actif circulant</i>		
Avoirs en banque . . . . .	12.040.544	12.720.869
<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Conférences à payer . . . . .	(647.525)	-
Actif net . . . . .	11.393.019	12.720.869

## ANNEXE DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1998

## 1. Constitution et objectifs

La FONDATION PIERRE WERNER a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

## 2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en francs luxembourgeois et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1997

*Rapport de mission de compilation*

Sur la base des informations fournies par les Administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la FONDATION PIERRE WERNER pour l'exercice clos le 31 décembre 1997.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières.

Les Administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

KPMG AUDIT  
D.G. Robertson  
Réviseur d'Entreprises

## ETAT DES PRODUITS ET CHARGES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997

(en LUF)

	1997	1996
<i>Produits</i>		
Intérêts provenant du patrimoine .....	317.402	310.319
<i>Charges</i>		
Frais bancaires .....	(350)	-
Augmentation de l'actif net pour l'exercice .....	317.052	310.319
<i>Actif circulant</i>		
	1997	1996
Avoirs en banque .....	12.720.869	12.403.817
Actif net .....	12.720.869	12.403.817

## ANNEXE DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1997

## 1. Constitution et objectifs

La FONDATION PIERRE WERNER a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

## 2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en francs luxembourgeois et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1996

*Rapport de mission de compilation*

Sur la base des informations fournies par les Administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos le 31 décembre 1996.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières.

Les Administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord écrit préalable.  
Luxembourg, le 20 avril 1999.

KPMG AUDIT  
D.G. Robertson  
Réviseur d'Entreprises

#### ETAT DES PRODUITS ET CHARGES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996

(en LUF)

	<i>Produits</i>	
	1996	1995
Dons, legs . . . . .	-	150.000
Intérêts provenant du patrimoine . . . . .	310.319	301.703
	<i>Charges</i>	
Frais bancaires . . . . .	-	(120)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice . . . . .	310.319	451.583
	<i>Actif circulant</i>	
	1996	1995
Avoirs en banque . . . . .	12.403.817	12.093.498
Actif net . . . . .	12.403.817	12.093.498

#### ANNEXE DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1996

##### 1. Constitution et objectifs

La FONDATION PIERRE WERNER a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

##### 2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en francs luxembourgeois et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1995

##### *Rapport de mission de compilation*

Sur la base des informations fournies par les Administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la FONDATION PIERRE WERNER pour l'exercice clos le 31 décembre 1995.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières.

Les Administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

KPMG AUDIT  
D.G. Robertson  
Réviseur d'Entreprises

#### ETAT DES PRODUITS ET CHARGES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

(en LUF)

	<i>Produits</i>	
	Du 1 <sup>er</sup> décembre 1995 au 31 décembre 1995	Du 22 décembre 1993 au 31 décembre 1994
Dons, legs . . . . .	150.000	11.553.400
Intérêts provenant du patrimoine . . . . .	301.703	122.469
	<i>Charges</i>	
Frais d'établissement . . . . .	-	(21.498)
Conférences organisées par la Fondation . . . . .	-	(9.984)
Frais bancaires . . . . .	(120)	(2.472)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice/la période . . . . .	451.583	11.641.915
	<i>Actif circulant</i>	
	1995	1994
Avoirs en banque . . . . .	12.093.498	11.641.915
Actif net . . . . .	12.093.498	11.641.915

## ANNEXE DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1995

## 1. Constitution et objectifs

La FONDATION PIERRE WERNER a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

## 2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les frais d'établissement sont amortis à la date où ils sont encourus.

2.4 Les états financiers sont établis en francs luxembourgeois et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1994

*Rapport de mission de compilation*

Sur la base des informations fournies par les Administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la FONDATION PIERRE WERNER pour la période du 22 décembre 1993 au 31 décembre 1994.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières.

Les Administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

KPMG AUDIT  
D.G. Robertson  
Réviseur d'Entreprises

## ETAT DES PRODUITS ET CHARGES POUR LA PERIODE DU 22 DECEMBRE 1993 AU 31 DECEMBRE 1994

(en LUF)

	Du 22 décembre 1993 au 31 décembre 1994
<i>Produits</i>	
Dons, legs . . . . .	11.553.400
Intérêts provenant du patrimoine . . . . .	122.469
<i>Charges</i>	
Frais d'établissement . . . . .	(21.498)
Conférences organisées par la Fondation . . . . .	(9.984)
Frais bancaires . . . . .	(2.472)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice/la période . . . . .	<u>11.641.915</u>
<i>Actif circulant</i>	
	1994
Avoirs en banque . . . . .	<u>11.641.915</u>
Actif net . . . . .	<u>11.641.915</u>

## ANNEXE DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1994

## 1. Constitution et objectifs

La FONDATION PIERRE WERNER a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

## 2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les frais d'établissement sont amortis à la date où ils sont encourus.

2.4 Les états financiers sont établis en francs luxembourgeois et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38753/000/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**ATHALIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh day of July.  
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
duly represented by Ivan Cornet, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22nd July 1999,

2) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
duly represented by Ivan Cornet, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22nd July 1999,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ATHALIA S.A.

**Art. 2.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**II. Social Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two euros (EUR 2.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**III. General meetings of Shareholders**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **IV. Board of Directors**

**Art. 9.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. Supervision of the corporation**

**Art. 14.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on first August of each year and shall terminate on thirty-first July of the following year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31st July 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, above mentioned, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares	15.499
2) SHAPBURG LIMITED, above mentioned, one share	1
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All the shares have been paid-in up to one quarter, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euros (EUR 7,750.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty-five thousand Luxembourg francs (LUF 85.000.-).

### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) SHAPBURG LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. The following person is appointed statutory auditor:

THEMIS AUDIT LIMITED, having its registered office at Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of 31st July 2000.

5. The address of the Corporation is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juillet 1999,

2) SHAPBURG LIMITED, une société constituée selon la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé une société anonyme sous la dénomination de ATHALIA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30<sup>ème</sup> jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier août de chaque année et se terminera le trente et un juillet de l'année suivante.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 juillet 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) QUENON INVESTEMENTS LIMITED, préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2) SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été libérées au quart en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000.-).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
  - b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
  - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
 

THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 juillet 2000.

5. L'adresse de la société est établie aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Cornet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 72, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

F. Baden.

(38756/200/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

### **WOMBAT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.545.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
WOMBAT IMMOBILIERE S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38749/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

### **AVENSIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Camille Rommelfanger, industriel, demeurant à Monaco, ici représenté par Monsieur Yves Rommelfanger, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juillet 1999.
- 2) Monsieur Richard Rommelfanger, ingénieur, demeurant à Mersch.
- 3) Monsieur Yves Rommelfanger, en son nom personnel.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVENSIS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales, mobilières, immobilières et industrielles généralement quelconques. Elle peut fabriquer, acheter et vendre, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations et transactions de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 27 juillet 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 janvier à neuf heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation.**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin de l'an deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.
- 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.
- 4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les trois cent soixante-quinze (375) actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Camille Rommelfanger, prénommé, soixante-quinze actions	75
2) Monsieur Richard Rommelfanger, prénommé, cent cinquante actions	150
3) Monsieur Yves Rommelfanger, prénommé, cent cinquante actions	150
<b>Total: trois cent soixante-quinze actions</b>	<b>375</b>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille francs (230.000,-).

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Camille Rommelfanger, industriel, demeurant à Monaco,
- 2) Monsieur Richard Rommelfanger, ingénieur, demeurant à Mersch,
- 3) Monsieur Yves Rommelfanger, directeur, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

FIDUCIAIRE GENERALE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 12, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Rommelfanger, R. Rommelfanger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 71, case 11. – Reçu 151.275 francs.

*Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

F. Baden.

(38757/200/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**CENTRE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2410 Reckenthal-Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Aloyse Engel, ingénieur diplômé, demeurant à Schouweiler.
- 2) Mademoiselle Sandra Neuman, indépendante, demeurant à Junglinster.
- 3) Monsieur Jean Neys, technicien, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un centre d'équitation.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières et industrielles et en général tous actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à faciliter sa réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CENTRE D'EQUITATION ST. GEORGES, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Reckenthal-Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Les cessions de parts sont régies par les articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933 complétant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf que Monsieur Jean Neys a un droit d'option et de préemption suivant pacte entre les associés.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, et pourront être révoqués ad nutum sur une seule décision des associés aux mêmes conditions de majorité.

**Art. 11.** Le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à celle-ci.

En cas de pluralité de gérants, ces derniers exerceront leurs pouvoirs conjointement ou individuellement selon la décision unanime des associés. Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets soit spéciaux et limités, soit généraux.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par tout mandataire de son choix, associé ou non.

**Art. 13.** Chaque année, il doit être tenu une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue lors de la première consultation, les associés sont convoqués une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

**Art. 14.** Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social, ni à changer la nationalité de la société. Ces dernières décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Répartition des parts*

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Aloyse Engel, prénommé, cinq parts	5
2) Mademoiselle Sandra Neuman, prénommée, quarante-six parts	46
3) Monsieur Jean Neys, prénommé, quarante-neuf parts	49
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant administratif:

Monsieur Jean Neys, technicien, demeurant à Strassen.

Gérante technique:

Mademoiselle Sandra Neuman, indépendante, demeurant à Junglinster.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant pour toute opération ne dépassant pas 50.000,- francs. Pour toute opération dépassant 50.000,- francs, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2. Le siège social est fixé à L-2410 Reckenthal.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Engel, S. Neuman, J. Neys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 50, case 4. – Reçu 6.051 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

F. Baden.

(38758/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.